



N° 24-04-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK - M. Fabien MOINIER - Mme Laura COUDRIER

Absents : Mme Amalia CAPITAINE - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - M. Ludovic LEFFET - Mme Fatma YORAT - M. François JEFFROY - Mme Déborah RUYAULT

Pouvoirs :

Mme Amalia CAPITAINE pouvoir à M. Marc CLOUET
Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à M. Denis JOLY
M. Guillaume DUBOS pouvoir à Mme Laura COUDRIER
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Fernando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. François JEFFROY pouvoir à Mme Célia JOUSSERAND

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	22
Nombre de Conseillers Votants	28
Date de convocation	21/03/2024
Date d'affichage	21/03/2024

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la demande du Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Montmorency arrêté à la date du 31 décembre 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2028,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 47 707,74 € sur le budget général décomposées comme suit :

- créances admises en non-valeur : 20 642,11 €

- créances éteintes : 27 065,63 €

Ayant entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	20 642,11
	6542 – Créances éteintes	27 065,63

Article 2 : D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget principal de la ville, pour l'exercice 2024, sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 créances éteintes ».

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le 05/04/2024

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Philippe GEFFROTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.